

DCM 22/142
1.1.2

**DECISION PORTANT SIGNATURE du Marché 22M13
Restauration pour le personnel communal**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Considérant qu'il convient de conclure un marché de restauration pour le personnel communal,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, non alloti qui débute à compter de la notification pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois,

Considérant que suite à la publication réalisée le 16 juin 2022 au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la ville, 1 pli a été reçu avant le 18 juillet 2022 à 15 h 00, date limite de réception des offres,

Considérant la proposition reçue et l'analyse technique et administrative faite par les services municipaux à ce titre,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2022,

Considérant le Budget Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer ledit marché avec la société RUL ASDO 7 rue Gentil Bernard 92260 Fontenay-aux-Roses pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : sans
- Montant maximum annuel : 90 000 € HT.

Article 2 : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- La société attributaire.


Fait à Fontenay-aux-Roses, le **10 OCT. 2022**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Agent autorisé

10 OCT. 2022


Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services

Laurent VASTEL
Le Maire



Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Date de mise en ligne:12/10/22